



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°128/2021
Objet : Autorisation d'occupation du domaine public
pour la confiserie ZIGS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-27 et L.2122-28, L.2212-1 à L.2214-4, L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-1 et R.110-2, R.130-3, R.130-4, R.411-8, R.415-6, R.415-7, R.415-8, R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.116-2 et R.116-2,
Vu la demande du 05/10/2021 de Madame Mélissa ZIGS,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique pendant l'opération commerciale,

A R R E T E

Article 1 : Madame Mélissa ZIGS est autorisée à installer sa confiserie ZIGS place du Kaufhaus du 14 octobre au 31 décembre 2021 inclus.

Article 2 : Par dérogation, ce droit est accordé également aux **personnes désignés expressément par la demandeuse**, dans le cas où elle-même est dans l'incapacité matérielle ou technique de déployer son stand.

Article 3 : La demandeuse devra reconstituer le revêtement de surface à l'identique selon les matériaux déposés en cas de dégradation.

Article 4 : L'arrêt et le stationnement seront interdits place du Kaufhaus côté nord pendant la période indiquée à l'article 1.

Article 5 : Seuls les véhicules afférents au stand, d'intervention, ainsi que les services de secours ou des services techniques sont autorisés à s'arrêter et stationner le temps de la présence du manège.

Article 6 : En cas de non-respect du présent règlement, la demandeuse pourra se voir refuser à l'avenir, toute nouvelle autorisation d'intervention.

Article 7 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Responsable des ateliers municipaux
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- La demandeuse

Fait à Marlenheim, le 07 octobre 2021

Le Maire
Daniel FISCHER

